



# COMMUNE DE GLAIRE

## Règlement intérieur de la garderie et de la restauration scolaire

Le temps périscolaire couvre la garderie du matin et du soir ainsi que la restauration.

Ce sont des services municipaux dont le fonctionnement est assuré par les agents municipaux sous la responsabilité du Maire.

Ces services à caractère social ont pour but d'accueillir les enfants scolarisés dans la Commune en dehors des heures scolaires.

La garderie est un lieu de détente et de loisir dans l'attente, soit de l'ouverture de la journée scolaire soit du retour en famille.

### **Article 1 : Règles générales**

- La garderie se situe dans les locaux de l'école maternelle de Glaire, elle est régie par la Commune, le local et les équipements sont propriété communale. Ce service est assuré par du personnel communal qualifié.
- Pour la restauration scolaire les enfants, encadrés par ce même personnel, sont accueillis à la maison de retraite de Glaire.

### **Article 2 : Inscription, Admission**

- Les services de garderie et restauration scolaires sont ouverts aux enfants scolarisés à Glaire.
- Ils sont ouverts aux enfants ne présentant aucun signe de maladie (fièvre, maladie contagieuse, conjonctivite, grippe ...)
- La Commune pourra refuser d'accueillir un enfant dont le comportement est incompatible avec la vie en communauté.
- Les enfants handicapés peuvent y être accueillis dès lors que leur handicap permet au personnel d'assurer la surveillance des autres enfants.
- Les inscriptions se font en mairie aux heures d'ouverture.
  - ❖ Pour la garderie : l'inscription peut se faire soit pour l'année scolaire soit de façon occasionnelle (prendre ses dispositions une semaine à l'avance)
  - ❖ Pour la restauration scolaire : l'inscription se fait une semaine à l'avance, au plus tard le lundi à 8h30, en précisant les jours choisis et en signalant tout régime particulier justifié (raisons médicales ou religieuses).
- L'effectif de la garderie ne peut excéder 20 enfants, la cantine ne peut accueillir plus de 24 enfants en accord avec le gestionnaire de l'hôpital dont dépend la maison de retraite. En cas d'absence ou de maladie du personnel, l'effectif de la garderie pourra être réduit.

### **Article 3 : Pièces indispensables à fournir**

Pour valider l'inscription à ces services, les parents devront fournir au plus tard le jour de la rentrée scolaire :

- Une copie de l'attestation d'assurance « responsabilité civile » incluant les risques extra-scolaires.
- La fiche sanitaire dûment remplie et un n° de téléphone pour les cas d'urgence.
- Le présent règlement dûment signé.

### **Article 4 : Horaires**

Lundi                      Mardi                      Mercredi matin                      Jeudi                      Vendredi

De 7 h 20 à 8 h 20 et de 16 h 45 à 18 h 00 à l'exclusion des vacances scolaires.

La municipalité se réserve le droit de refuser l'accueil d'un enfant dont les parents ne respecteraient pas les horaires de fermeture de la garderie.

### **Article 5 : Modalités de règlement**

- Le règlement s'effectue au **Trésor Public**.
- Les tarifs de garderie sont révisés chaque année, ceux de la cantine peuvent évoluer en cours d'année si le prestataire augmente son tarif.
- Lors d'absence non justifiée (maladie), le coût du repas sera facturé à la famille.

### **Article 6 : Fonctionnement**

- En cas de problème, vous pouvez joindre l'école maternelle au 03 24 27 31 77 ou laisser un message sur la boîte mail : [cantine.glaire@orange.fr](mailto:cantine.glaire@orange.fr)
- Le matin, les enfants sont remis à la responsable, ils ne devront en aucun cas arriver seuls.
- Ils doivent arriver propres et avoir pris leur petit déjeuner.
- Le personnel accompagne les enfants, à l'aller et au retour, entre les écoles et jusqu'à la maison de retraite pour la restauration.
- Le soir, ils ne sont remis qu'à la personne qui les aura confiés à la garderie ou à toute autre personne ayant été désignée par écrit.
- Accueil occasionnel : Seront acceptés dans les mêmes conditions et sans pour autant dépasser la capacité d'accueil, les enfants dont les parents solliciteraient l'usage de la garderie à titre exceptionnel.
- Il est rappelé que la garderie n'est ni un soutien scolaire ni une aide aux devoirs. Le personnel de la garderie proposera aux enfants un temps qui leur permettra de faire leurs devoirs mais ne les obligera pas et ne vérifiera pas si ces derniers ont été faits. Le travail scolaire reste sous l'entière responsabilité des parents.

## **Article 7 : Discipline**

- Les élèves inscrits aux services de garderie et de restauration doivent respecter les règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité. Dans le cas où un élève se signalerait par sa mauvaise conduite, la dégradation de matériel ou si son comportement présente un risque pour lui-même ou pour le groupe, un premier avertissement verbal sera fait auprès de sa famille, le deuxième avertissement sera fait par écrit puis une exclusion d'une semaine sera appliquée. S'il ne s'ensuit aucune amélioration, une exclusion définitive sera envisagée.
- Durant les repas, l'enfant doit respecter :
  - ❖ Ses camarades et le personnel encadrant
  - ❖ La nourriture qui lui est servie, les locaux et le matériel.

## **Article 8 : Maladies, Urgences médicales**

- Dans tous les cas d'urgence médicale ou si un enfant est malade, la responsable prévient les parents ou la personne désignée par ceux-ci lors de l'inscription ; la personne qui reprendra l'enfant signera une décharge.
- Si l'urgence l'exige, l'enfant sera confié au SAMU pour être conduit au centre hospitalier de Sedan.
- Sauf dans le cas d'un Projet d'Accueil Individualisé, aucun médicament ne peut être administré à un enfant par la responsable que ce soit à la cantine ou à la garderie. Un enfant ne doit détenir aucun produit pharmaceutique ou médical.

## **Article 9 : Assurance**

- La Municipalité est assurée pour les risques résultant du fonctionnement des services proposés.
- La responsabilité civile des parents reste seule engagée pour les dommages causés par leurs enfants, aux tiers et aux biens. Il incombe aux parents de souscrire une assurance adéquate.
- En leur présence les parents restent seuls responsables de leur enfant à l'intérieur du bâtiment.

## **Article 10 : Observation du règlement et remarques :**

- Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement dont un exemplaire leur est remis lors de l'inscription de leur enfant.
- Les parents sont instamment invités à observer les conditions de ce règlement édicté dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible.
- Il prendra effet au début de chaque rentrée scolaire et est susceptible d'être modifié suivant les décisions du Conseil Municipal.
- Toutes les observations, réclamations ou suggestions doivent être exclusivement présentées au personnel encadrant ces services qui en référera à Monsieur le Maire.

Fait le .....

L'Adjoint au Maire,

M. Guy Daniel

Le Maire,

M. GODIN André

Les Parents,